

Séance du 28 mai 2019 à 19 heures

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses
Séances sous la présidence
Monsieur Eric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :
Elus : **10**
En exercice : **10**
Présents : 7
Absents : 3

Présents : Eric SANDRAZ, Christine BELINGHERI, Alain CORNELOUP, Florence LARUE-
SEIZE, Benoît MOURLAM, Philippe MESSAGER, Luc BAHUREL,
Absents : TIBERTI Martine, Anne-laure BOUCHET, Nathalie GLADCZUK ;
Secrétaire de séance : Christine BELINGHERI.

Complément de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier
et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :

- Complément de l'ordre du jour : attribution d'une aide financière pour le dispositif
ULIS de St Pierre d'Albigny pour un enfant de Villard d'Héry – cycle II.

Le Conseil Municipal, unanime, retient la proposition de Monsieur le Maire.

Point n° 1 de l'ordre du jour

**Délibération n°2019-13 : Approbation des nouveaux règlements de la salle
polyvalente LIPARIS et P'tite Cochette**

Le Conseil Municipal,

Après sollicitation de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, **approuve** les nouveaux
règlements de la salle polyvalente Liparis et Ptite Cochette.

Vote : à l'unanimité

Point du jour n°2 de l'ordre du jour

Délibération n°2019-14 : Demande de subvention association K'fée Cochette

Le Conseil Municipal,

Après sollicitation de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, dans le cadre de la création
d'un café associatif « K'fée Cochette »,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de mise en service d'un montant de 300 €.

Vote : à l'unanimité

Point n°3 de l'ordre du jour

Délibération n° 2019-15 : Déterminer les modalités d'utilisation de la salle p'tite Cochette par l'association K'fée Cochette

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, dans le cadre de la création d'un café associatif « K'fée Cochette »,

DECIDE

- de mettre à disposition la salle la p'tite Cochette tous les vendredis de 17h00 à 21h00.
- la gratuité de la salle pour la location pré-citée, y compris pour les frais de chauffage.

Les tarifs seront réévalués chaque année, suivant le contrat de location ci-joint, présenté en séance

Vote : à l'unanimité

Point n°4 de l'ordre du jour

Délibération n° 2019-16 : Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire,

Expose que La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a confié aux centres de gestion la mission d'apporter leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvres du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de gestion de la Savoie, par convention à effet du 1^{er} janvier 2015, une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent.

Le Centre de gestion est donc habilité à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

Compte-tenu de la complexité croissante de la réglementation en matière de retraite CNRACL, **propose** aux membres du Conseil, la signature de l'avenant n°2 de la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Mr le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Vote : à l'unanimité

 Point n°5 de l'ordre du jour

Délibération n° 2019-17 Suppression poste adjoint technique 1^{ère} classe suivi de la création du poste agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2019
Monsieur le Maire,

Informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité pour l'adjoint technique 1^{ère} classe d'avancer au poste d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2019, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 avril 2019,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide:

1 - La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 11.00 heures hebdomadaire au service technique.

2 - La création d'un emploi agent de maîtrise à temps non complet à raison de 11.00 heures hebdomadaire au service technique à compter du 01 juillet 2019.

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Technique					
Emploi	Grade Associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Entretien voirie espaces verts	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	1	0	11.00
Entretien voirie Espaces verts	Agent de maîtrise	C	0	1	11.00

Vote : à l'unanimité

 Point complémentaire à l'ordre du jour n°6

Délibération n° 2019-18 Demande d'aide financière ULIS
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, dans le cadre de l'attribution d'une aide financière permettant l'achat de ressources pédagogiques pour le dispositif ULIS de Saint-Pierre d'Albigny, dont bénéficie un l'enfant de Villard d'Héry – cycle II.

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 72 €.

Vote : à l'unanimité

Point complémentaire pour information

Monsieur le Maire,

Exposé aux membres du Conseil Municipal, que la délibération n°2019-12 du 02 avril 2019 concernant l'opposition sur le transfert de la compétence eau potable à Cœur de Savoie n'a pas été validé par les services de la Préfecture, du fait que la compétence eau potable est déjà exercée pour 2 communes donc est effective dans les statuts et ne faire l'objet d'opposition. La Préfecture de la Savoie nous en informe de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 mai 2019.

Point complémentaire pour information

Monsieur le Maire,

Exposé aux membres du Conseil Municipal, que conformément à la dernière information dans le bulletin d'information municipal, l'extinction de l'éclairage public à partir du vendredi 21 juin 2019 de minuit à 5 h 00 du matin.

Point complémentaire pour information

Monsieur le Maire,

Exposé aux membres du Conseil Municipal, le nombre de permis de construire déposé pour 2019:

- le 07/02/19, PC07331419G1001, Mr GEOFFROY Jean Paul,
- le 15/04/19, PC07331419G1002, Mr AUCLAIR Jean-Marc,
- le 13/05/19, PC07331419G1003, Mr BOIS-FARINAUD Alexandre.

Point complémentaire pour information

Monsieur le Maire,

Exposé aux membres du Conseil Municipal, le coût des instructions d'urbanisme pour l'année 2018 pour un montant total de 1745 € dont :

- 7 déclarations préalables pour un montant de 875 €
- 4 permis de construire pour un montant de 720 €
- 2 permis de construire modifiés pour un montant de 150 €

Fin de la Séance du 28 mai 2019

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Eric SANDRAZ		Anne Laure BOUCHET		Florence LARUE- SEIZE	
Christine BELINGHERI		Nathalie GLADCZUK		Martine TIBERTI	
Alain CORNELOUP		Luc BAHUREL		Philippe MESSAGER	
Benoît MOURLAM					

Délibérations n°2019-13 à 2019-18